

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE

Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.037

Objet de la délibération

**LANCEMENT D'UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR
L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET/OU
TOURISTIQUES SUR LA PARCELLE CADASTRÉE B N°3076 SITUÉE
DANS LE SECTEUR DE LA PUSAZ**

Considérant le souhait de la Commune d'enrichir l'offre des activités touristiques et de loisirs estivales ou « toutes saisons » sur son territoire en développant les lieux susceptibles d'en accueillir en dehors de la base de loisirs du Lac Bleu.

Considérant en effet que cette dernière bénéficie déjà d'une fréquentation forte, notamment pendant les mois de juillet et d'août, et qu'il n'est pas souhaitable d'y accueillir de nouvelles activités ;

Considérant les sollicitations régulières des porteurs de projet proposant des prestations destination de la clientèle estivale, innovantes ou complémentaires à celles de la base de loisirs ;

Considérant dès lors que, dans l'impossibilité de toutes les satisfaire, la Commune a recherché un terrain communal présentant des caractéristiques adaptées pour accueillir d'éventuelles activités nouvelles.

Considérant que, dans ce contexte, la Commune a identifié la parcelle cadastrée section B n°3076, située au lieudit « la Pusaz », à proximité immédiate du parking de la télécabine et relevant de son domaine privé, comme pouvant

servir de site d'accueil à de nouvelles activités et elle souhaite mettre à disposition sur celle-ci deux emplacements, d'une superficie de 600m² chacun, contre le versement d'une redevance ;

Considérant qu'afin de permettre à tout porteur de projet intéressé de développer une activité sur ce site de se manifester, il est envisagé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) préalable à l'attribution de ces deux emplacements ;

Considérant les modalités d'organisation de cet appel à manifestation d'intérêt et les conditions d'occupation des emplacements proposés :

- L'autorisation d'occupation sera accordée à titre précaire, pour une durée déterminée, et ne donnera aucun droit à maintien sur les lieux ou à création d'un fonds de commerce,
- L'autorisation d'occupation sera d'une durée de 23 mois à compter de la signature de la convention d'occupation, avec une période d'essai d'un an,
- Elle sera soumise à redevance suivant la tarification approuvée par la délibération du Conseil municipal n°2022.109 du 1^{er} décembre 2022,
- Le dossier relatif à l'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur la plateforme www.marches-publics.info et les réponses des candidats devront se faire uniquement à partir de cette plateforme,
- Date limite de dépôt des offres sera fixée au mardi 2 mai 2023,
- Les propositions des candidats seront analysées en fonction des attentes de la collectivité au regard des critères suivants (note totale sur 100 points) :
 - Complémentarité avec les offres déjà existantes sur la commune (40 points)
 - Respect de l'environnement et impact paysager (30 points)
 - Offre multi-saisonnalité (30 points) ;

Considérant que les autorisations d'occupation seront délivrées après approbation par le Conseil municipal et seront formalisées à travers une convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération ;

Aussi,

Vu l'avis de la commission « affaires touristiques » en date du 20 mars 2023 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation temporaire d'activités de loisirs et/ou touristiques sur la parcelle cadastrée section B n°3076 située dans le secteur de la Pusaz selon les modalités ci-avant exposées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ AVEC 10 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Jérémie BOUVET, pour son compte et pour le compte de M. Éric CONVERSY dont il a le pouvoir).

Le Maire

Mairie de Morillec
Haute-Savoie

Simon BEERENS-BETEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.